

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	17
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 septembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix neuf le dix septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J.CHANTELOT
C. MOTTIER G. BILLARD G. FICHARD B.
De PROYART A. MEYRIER M.
DENERVAUD M. CHEVRON F. ZANNI F.
BRILL J. ARNOUX R. CHAMPEAU S.
RACINE-FREIXENET M. BRUNET P.**

**EXCUSEE : LEJEUNE S. « pouvoir à ZANNI
F. »**

ABSENTS : MONTANES A. CORBOZ S.

Est élu secrétaire de la séance : FICHARD B.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal approuve, à 16 voix pour et une contre (BRILL J.) le procès-verbal de la séance du 13 août 2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

Il a été décidé de ne pas préempter les immeubles suivants :

- DIA reçue le 31/07/2019 : propriété cadastrée section C 293 – 1246 Cusy Ouest située en zone UD1 (maison + terrain)

- DIA reçue le 02/08/2019 : Propriété cadastrée section C 1946 – 1971 – 1962 au 1525 Route du Lac située en zone UC (appartement + parking ext)

-DIA reçue le 05/08/2019 : Propriété cadastrée section B 1382 – 1384, 710 Rue du Léman située en zone UB (garage + appartement)

-DIA reçue le 06/08/2019 : Propriété cadastrée section A 1884 au 352 Route de la Marianne située en zone UC (maison + terrain)

-DIA reçue le 22/08/2019 : Propriété cadastrée section A 2574 -lieu dit « Les Rossets » située en zone Uc & Nn (maison + terrain)

-DIA reçue le 02/09/2019 : Propriété cadastrée section C 1962-1919 -lieu dit « Vereitre » située en zone Uc (2 appartements + cave + garage)

-DIA reçue le 05/09/2019 : Propriété cadastrée section A 3280, « Sur la Rue » située en zone UC (terrain)

-DIA reçue le 05/09/2019 : Propriété cadastrée section A 3280-3276 , « Sur la Rue » située en zone UC (terrain)

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) :

Une présentation synthétique du programme Local de l'habitat a été remise à chaque conseiller municipal, reprenant les différentes étapes, le diagnostic, les objectifs et les orientations du PLH.

Il s'agit d'établir une programmation d'actions et d'investissements en faveur du logement sur une durée minimale de 6 ans. Ce document doit être compatible avec les PLU, PLUi et le SCOT.

Le SCOT prévoit une croissance démographique annuelle de 1,4 % à l'échelle de l'agglomération. La projection démographique du PLH s'appuie sur celle du SCOT avec une croissance différenciée en fonction de la typologie des Communes, entre 2 et 1,35 %.

A ce jour, la Commune de Chens compte 168 logements locatifs sociaux ce qui représente 12 % des résidences principales. L'objectif de la Commune est de réaliser 37 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH.

Madame le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal que le PLH est une obligation à l'échelle des 25 communes dans les deux années qui suivent la création de la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération».

Le PLH a été arrêté par le conseil communautaire le 16 juillet 2019 et transmis aux Communes pour avis dans un délai de deux mois. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable. Un nouvel arrêté du conseil communautaire interviendra en octobre 2019. Il sera ensuite transmis aux services de l'Etat pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement et validation définitive du PLH.

Le dossier du PLH est :

- disponible auprès des services de Thonon Agglomération
- disponible en mairie et a été reçu le 25/07/2019
- consultable via le lien suivant : <https://dl.thononagblo.fr/s/R48PM25NM58WYWt>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019,
- d'approuver la contribution aux objectifs de production de logements sur la durée du PLH de la commune de CHENS SUR LEMAN

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus énoncée.

PROJET DE REHABILITATION DU BÂTIMENT PECHINEY :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du développement touristique du site de Tougues, un appel à projet a été lancé le 08 janvier 2018 pour la réhabilitation du bâtiment dit «Pechiney», afin de transformer ce bâtiment en lieu de restaurant/hébergement, conformément aux dispositions de la Loi littoral (dernière destination hôtel-restaurant). Le style et l'esprit architectural devaient être conservés. L'emprise du projet devait se limiter au bâtiment et à ses abords immédiats.

Pour cela, la Commune a déjà fait établir un plan de bornage et de division afin de détacher la parcelle qui fera l'objet d'un bail, d'une surface de 2591 m².

Un plan de bornage et de division a également été réalisé sur l'ancien terrain de camping pour la réalisation du parking de 49 places nécessaire au fonctionnement de l'établissement.

Les contraintes existantes résultent essentiellement de la Loi littoral, du classement de la zone au Plan Local d'Urbanisme et de l'état actuel du bâtiment.

Madame le Maire ajoute qu'avant d'entamer les démarches, ce projet a été soumis aux services de l'état qui l'ont accepté.

Le service des domaines, également sollicité, a estimé le loyer à environ 11 000 €/an, calculé sur la base d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans. Cette estimation sera à actualiser sur la base d'un bail à construction de même durée.

Enfin, Madame le Maire rappelle qu'en aucun cas la Commune n'envisage la cession du bâtiment, bien inaliénable de son patrimoine.

Malgré un appel à projet élargi, ce projet n'a pas attiré l'attention des investisseurs. Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au Maire, reprend les deux offres reçues et présentées aux conseillers municipaux le 15 mai 2018. Au regard des documents fournis, il ressort qu'un seul projet respecte les conditions fixées dans l'appel à projet, et financièrement, lui seul est jugé réalisable et pérenne.

Afin de mener à bien ce projet, la Commune doit maintenant étudier les deux possibilités de contrat de location, soit le bail emphytéotique, soit le bail à construction. Le bail à construction est la solution préconisée par le notaire, acceptée par les preneurs.

Ce bail à construction finalisé sera présenté à une prochaine séance pour approbation des conditions et autorisation à signer. Au préalable, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le choix du candidat avec lequel les conditions seront négociées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la candidature de Messieurs RAPHOZ-GHERARDI-SOULLIER et charge Madame le Maire de faire élaborer et négocier un bail à construction avec les preneurs.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au Maire chargé des finances, expose au Conseil Municipal que pour permettre le remboursement d'une PVR (Participation pour Voies et Réseaux) suite à un permis de construire périmé, il y a lieu de voter les crédits supplémentaires suivants :

Objet des dépenses			Recettes
	chapitre et article	Dépenses	
PVR	1346	15 600.00	
Taxe d'Aménagement	10226		15 600.00

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits supplémentaires ci-dessus indiqués.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation mutualisé se compose comme suit :

- Les objectifs,
- Le recensement des besoins de formation,
- Le règlement de formation propre à la collectivité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire « Chablais/Lac Léman ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA LABELLISATION PLAN MERCREDI ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION «CHARTRE PLAN MERCREDI» :

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) de la Commune fait l'objet d'une convention entre la Commune, les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion

Sociale), l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie signée le 21 janvier 2019, valable jusqu'au 31 août 2021.

Les activités prévues dans le PEdT sont articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats : Plan mercredi, CEJ.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra-scolaire.

Par délibération n°2018-03 en date du 9 janvier 2018, le Conseil Municipal avait décidé le retour à la semaine de 4 jours d'école, à compter de la rentrée de septembre 2018.

Après trois propositions de la Commune, le groupe technique d'appui départemental (GAD) a émis un avis favorable à la demande de labellisation du plan mercredi.

Toutefois, pour obtenir le label «Plan mercredi», le projet pédagogique de l'accueil de loisirs du mercredi doit être intégré au PEdT et doit respecter une charte de qualité qui vise à structurer l'accueil de loisirs autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Ce Plan mercredi ouvre droit à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est contractualisé à travers deux conventions liant la Commune aux services de l'Etat, l'Education nationale et la CAF :

- la Convention «Charte qualité plan mercredi » précisant les engagements de chacune des parties pour la labellisation Plan mercredi des accueils de loisirs du mercredi de la Commune

- la convention de financement CAF relative au Plan mercredi, signée avec le Président et le Directeur de l'association C mes Loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention «Charte qualité plan mercredi» ;

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Monsieur Christian CHANTELOT, adjoint chargé des travaux, fait état de l'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux «rue des Chênettes», en partie réalisés. Les chambres téléphone sont terminés. Nous attendons la validation par Orange avant de poursuivre les travaux.

Le démarrage des travaux de la 2^{ème} phase de la 2^{ème} tranche de la voie verte «route d'Hermance» est programmé à partir du 19 septembre 2019.

Madame Missia RACINE-FREIXENET demande si l'éclairage de la voie verte ne peut pas être coupé la nuit. Cet éclairage est de faible intensité de manière à ne pas gêner les usagers et consomme peu d'énergie. Pour l'instant, il n'est pas donné une suite favorable à cette demande.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal des travaux engagés par la Communauté d'Agglomération «Thonon Agglomération» sur le territoire de la Commune pour la rénovation du poste de refoulement des eaux usées d'Hermance situé à Chens le Pont et la création d'un observatoire ornithologique en bois à Sous-Cusy.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les fouilles archéologiques sur le terrain d'assiette du terrain de football auront lieu du 23 au 29 septembre 2019.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les vestiaires a été lancé et le choix du candidat retenu devrait intervenir dans les prochains jours.

- Madame Ghislaine MOTTIER, adjoint chargé des affaires scolaires, communique l'effectif de la rentrée scolaire, 286 élèves, soit un effectif quasi identique à 2018 et donc pas de création de classe. La classe ULIS fonctionne avec 4 élèves dont 3 de Chens.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire communique au Conseil Municipal les dates des prochaines élections municipales, les 15 et 22 mars 2020.

- Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la prise d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation des pesticides à proximité des habitations. Après un tour de table, les avis sont partagés et la décision est reportée à une séance ultérieure.

- Madame le Maire rappelle certaines dates :

Course pédestre Chenstastic le 14 septembre 2019

promenade communale le 15 septembre 2019

LE MAIRE
Pascale MORIAUD